

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS812

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Sont inscrites sur la liste des »

les mots :

« a la qualité de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la notion de « qualité de demandeur d'emploi » dans le code du travail. Un demandeur d'emploi ne peut en effet être réduit à une personne « inscrite sur une liste ».